



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEUSE ROGNON

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025, 18 HEURES 00 A LA SALLE DES FÊTES DE MANOIS

Étaient présents :

BARAUX Philippe,
BECUS Annie,
BOURCELOT Anne Claire,
BOUVENOT Francis,
BRAYER Jean-Claude,
CAUSSIN Mathieu,
CHARLET Monique,
CHARROYER Christophe,
COLAS Jean-Pierre,
COLLOMB Didier
COSSON Claude
COURTIER Vincent,
DECORSE Jean-Guillaume,
DESNOUVEAUX Gilles,
ECOSSE Laurent,
FAURE Philippe

FLAMMARION Marie-Claude,
FLORENTIN Jean Luc
GAUVAIN Christelle,
GRAILLOT Philippe,
GUNTHER Jean-François,
GUY Bernard,
HENRISSAT Laëtitia,
HUGUENY Thierry, suppléant
HUOT Sébastien,
JACQUEMIN Monique,
KOMONS Marie-Laurence,
LACROIX Nicolas,
LADIER Gisèle,
LEROUX Philippe,
LUISIN Bernard,

MARIE Edouard,
MASONI Célia, suppléante
MASSAUX Hugues,
MOCQUET Thierry,
MORISOT Odile, suppléante
NOBLOT Marie-Antoinette,
NORIS Guy, suppléant
NUFFER Jean-Philippe,
PAROT Sylvie,
ROUTIER Alain,
THEODORIDES Gérard,
THEVENIN Jean Christian,
THOMAS Francis,
TRELAT VALLON Françoise,
VARIS Jessica,

Soit 46 représentants des communes sur 77

Pouvoirs :

Madame DUTANT Laurence a donné pouvoir à Madame PAROT Sylvie
Madame JOFFROY Marie-France a donné pouvoir à Monsieur COURTIER Vincent
Madame LERAT Marion a donné pouvoir à Madame CHARLET Monique
Monsieur LIMAUX Christophe a donné pouvoir à Monsieur BRAYER Jean-Claude
Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud a donné pouvoir à
Monsieur GUILLERMO Sébastien a donné pouvoir à Madame KOMONS Marie
Laurence

Excusés :

BEGIN Dominique,
BILLETTE Raphaël,
BOULART Michel,
BOURG Béatrice,
CHANE Didier,
CRETINEAU Patrice,
DEPOISSON Emmanuel,
DUPONT Jacky,
DUTANT Laurence,
EMPRIN Jean-Pierre,
FABRE Frédéric,

FONTAINE Romuald,
GARLINSKI Fabrice
GUILLERMO Sébastien
HASSELBERGER Laurent,
JEANDEMANGE Claude,
JOFFROY Marie France,
KIMS Eric,
KLEIN Jean-Claude
LAMBERT Pierre-Jean,
LAUMONT Jean-Claude,
LENE Gérard,

LERAT Marion,
LIMAUX Christophe,
MAZELIN Thierry,
PETIT Didier,
RENARD Daniel,
ROGI Christophe,
RONDOT Dominique,
ROQUIS Claude,
ROUYER Emmanuel,
VAN COPPENOLLE Arnaud,
VOLOT Julien,

Secrétaire de séance : Madame Sylvie PAROT

*****.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 juin 2025 à Bourdons sur Rognon
2. Agence d'attractivité de la Haute-Marne : Présentation du rapport d'activité et du rapport délégation de service public 2024
3. Décision modificative Budget Scolaire
4. Travaux du Pont de Montot : Avenant pour les travaux supplémentaires
5. Travaux routiers : Fond de concours
6. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre concernant l'extension Maison de Santé d'Andelot
7. Taxe sur les installations nucléaires de base
8. Conventions sportives et district
9. Tarifs séjours été 2025
10. Sécurisation de la crèche d'Illoud
11. Avenant au bail de la maison de santé d'Andelot
12. Gestion du cyclo rail saison 2026
13. Informations et questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 juin 2025 à Bourdons sur Rognon

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 juin 2025 à Bourdons sur Rognon ne soulève pas d'observation.

2. Agence d'attractivité de la Haute-Marne : Présentation du rapport d'activité et du rapport délégation de service publique 2024

Monsieur Thomas CORVACE, présente le rapport d'activité et le rapport de délégation de service public de l'agence d'attractivité de la Haute-Marne de l'année 2024.

M. Gérard THEODORIDES demande si les offices de tourisme du département sont organisés par secteur.

M. Thomas CORVACE confirme qu'ils le sont, car ils dépendent des communautés de communes et des agglomérations, à l'exception de Bourbonne-les-Bains, qui dispose de son propre office en tant que station thermale.

M. THEODORIDES signale que l'agence de Langres a refusé de publier une manifestation se déroulant dans son village, alors que l'agence de Bourbonne-les-Bains l'a acceptée.

M. CORVACE indique que ce refus est contraire aux directives de l'agence d'attractivité et annonce qu'un rappel sera adressé à toutes les agences.

Monsieur le Président souhaite profiter de la présence de Monsieur Thomas CORVACE pour évoquer brièvement la question du cyclo-rail.

Cette année, la Communauté de Communes Meuse Rognon (CCMR) n'a pas réussi à trouver de délégataire pour assurer l'exploitation du cyclo-rail. Soucieuse de maintenir cet équipement touristique, elle a donc opté pour une gestion en régie. Toutefois, comme cela sera précisé lors de la présentation du bilan en fin de séance, cette modalité de gestion a montré ses limites pour un équipement de cette nature.

Lors du dernier bureau, tenu la semaine passée, trois options ont été discutées pour la saison prochaine :

1. **Le maintien en régie**, solution écartée compte tenu des contraintes rencontrées cette année.
2. **Le recours à l'Agence d'Attractivité**, dans le cadre d'une prestation de services, sous réserve que celle-ci réponde aux attentes de la CCMR.
3. **Le lancement d'une nouvelle procédure de Délégation de Service Public (DSP).**

Monsieur Thomas CORVACE rappelle que l'Agence d'Attractivité a justement été créée pour gérer des sites touristiques. Deux pistes sont donc envisageables : une **prestation en régie**, possible puisque la CCMR est actionnaire de l'agence, ou la **relance d'une DSP**, à laquelle l'agence pourrait éventuellement candidater.

Monsieur Gilles DESNOUVEAUX interroge sur les liens de l'agence avec l'Agence d'Attractivité des Vosges, territoire voisin, dans le but d'élargir l'attractivité touristique.

Monsieur Thomas CORVACE précise que des conventions ont été signées avec les offices de tourisme limitrophes. En effet, les visiteurs ne se limitent pas à un département et souhaitent accéder à une offre touristique globale à l'échelle d'un territoire étendu.

Monsieur le Président souligne que, sur notre territoire, certains établissements — restaurants ou hôtels-restaurants — rencontrent actuellement des difficultés pour trouver des repreneurs. Il s'interroge sur la manière dont l'agence pourrait conseiller ou accompagner la CCMR afin de les soutenir dans cette démarche, ou si elle peut accompagner directement les entreprises concernées.

Monsieur Thomas Corvace indique que l'agence d'attractivité a déjà apporté son soutien à des entreprises, comme à Vignory où l'auberge de village est actuellement en rénovation.

Pour aider ces établissements, l'agence peut diffuser leurs offres sur des supports ciblés et présenter les postes à pourvoir lors de salons de recrutement, notamment aux job dating de Metz en octobre et de Paris en novembre, soutenus par une importante campagne de communication. Le principal défi reste cependant d'identifier des gérants compétents et fiables. ».

3. Décision modificative Budget Scolaire

Le Conseil Communautaire par délibération en date du 28 février 2017 a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement (RIFSEEP) pour tous les agents de la Communauté de Communes

L'Indemnité de Fonctions, Sujétions et d'Expertise (IFSE), due depuis l'instauration du RIFSEEP, n'a pas été versée à certains agents de la Communauté de Communes.

Conformément à la réglementation, la régularisation est rétroactive depuis le 1^{er} janvier 2021

Depuis le 1^{er} janvier 2025, cette indemnité est versée mensuellement,

Il est donc nécessaire de procéder au versement rétroactif pour les années 2021 à 2024, afin de garantir l'équité entre les agents et de se conformer aux obligations légales.

Vu le vote du budget scolaire le 7 avril 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire la décision modificative suivante sur le budget scolaire pour le versement de l'IFSE des années 2021 et 2022 ;

- Diminution des crédits du chapitre 011, compte 611 (Contrat de prestations de services) :
 - 45 000,00 €
- Augmentation des crédits du chapitre 012, compte 64138 (Primes et autres indemnités) :
 - + 45 000,00 €

Il est précisé au Conseil Communautaire que le versement des arriérés pour les années 2023 et 2024 interviendra au cours de l'année 2026,

Il est également précisé au Conseil Communautaire que les versements des indemnités dues aux agents sur les budgets ; général et enfance, seront versées selon les mêmes modalités.

Monsieur Gilles DESNOUVEAUX demande si les agents ont été consultés pour le versement échelonné.

Monsieur le Président précise que cette démarche n'a pas été jugée nécessaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la décision modification suivante sur le budget scolaire afin de financer le versement rétroactif des années 2021 et 2022 :

Dépenses de fonctionnement :

- | | |
|---|---------------|
| - Chapitre 011, compte 611 - Contrat de prestations de services : | - 45 000,00 € |
| - Chapitre 012, compte 64138 - Primes et autres indemnités : | + 45 000,00 € |

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération
- **DIT** que les crédits pour le versement des années 2023 et 2024 seront inscrits sur le budget général 2026, sur le budget scolaire 2026 et sur le budget enfance 2026.

4. Travaux du Pont de Montot : Avenant pour les travaux supplémentaires

Par Délibération en date 6 février 2023, le Conseil Communautaire a approuvé l'opération spécifique de réhabilitation du pont situé Rue des 2 Ponts à Montot sur Rognon, suite au rapport établi par le CEREMA.

Par délibération en date du 26 septembre 2023, le Conseil Communautaire a retenu l'offre de l'entreprise MAILLEFERT pour la réalisation des travaux pour un montant de 92 296,00 €.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, il a été constaté de nouveaux désordres sur le pont nécessitant le remplacement de certaines pierres pour des raisons de sécurité et de pérennité de l'ouvrage.

Ces travaux n'étant pas prévus dans le devis initial, ils constituent un chiffrage supplémentaire. A cet effet, l'entreprise MAILLEFERT a présenté un devis pour le remplacement de ces pierres qui s'élève à 12 650,00 € HT,

Considérant que ces travaux sont indispensables pour la sécurité des usagers et la préservation du patrimoine communal,

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les travaux supplémentaires d'un montant de 12 650,00 € portant le montant total des travaux à 104 916,00 € HT.

Monsieur Vincent COURTIER fait remarquer que des avenants suivent presque systématiquement les travaux engagés, les 5 % d'aléas étant souvent dépassés. Il souligne la nécessité d'une vigilance accrue sur ces points à l'avenir.

Monsieur le Président précise que, dans ce cas particulier, l'entreprise a souhaité réaliser un travail de qualité en remplaçant des éléments endommagés par le gel, qui n'étaient visibles qu'au moment du démontage, dans un souci de durabilité de l'ouvrage d'art.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide

- **D'APPROUVER** la réalisation des travaux supplémentaires de remplacement de pierres sur le pont de Montot selon le devis établi par l'entreprise Maillefert pour un montant de 12 650,00 € HT.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget général
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à la cette présente délibération

5. Taxe sur les installations nucléaires de base

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment les articles 2333-82 et suivants relatifs à la taxe sur les installations nucléaires de base ;

Vu l'article L.433-14 du code des impositions sur les biens et services ;

Vu les articles 18 et 185 de la loi des finances pour 2025 modifiant les modalités de répartition et de perception de la taxe sur les installations nucléaires de base,

Jusqu'en 2025, le montant de la taxe de stockage acquittée par l'ANDRA au titre du CSA était déterminé par l'application d'un coefficient multiplicateur à un montant forfaitaire, lui-même calculé en multipliant la capacité de stockage par une imposition au mètre cube, fixée à 2,2 €/m³, conformément aux dispositions de l'article 43 de la loi de finances pour 2000.

Le tarif de stockage est désormais fixé comme le produit du volume total de déchets radioactifs que l'installation est autorisée à stocker par un tarif unitaire déterminé par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'énergie. Ce tarif doit être compris entre 1,1 et 11 €/m³ pour les installations de stockage de déchets de faible activité et de moyenne activité à vie courte.

La répartition du produit du tarif de stockage pour le centre de stockage de déchets radioactifs à compter de 2026 sera fixée par décret, selon la répartition actuellement en vigueur entre les collectivités, suivant les 2 périmètres suivants :

- Au titre de la zone de proximité : les communes de l'ancienne communauté de communes du Pays du Der
- Au titre de la zone de solidarité : les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fixé chaque année par arrêté préfectoral sur délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de la Haute-Marne.

L'arrêté fixant le montant du tarif de stockage doit faire l'objet d'une consultation des collectivités territoriales des territoires concernés, en application à l'article L.433-14 du CIBS.

La Communauté de commune figurant dans au moins un des deux périmètres précités, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de délibérer sur le tarif unitaire de 3,3 €/m³ du projet d'arrêté pour le calcul du produit du tarif de stockage du centre de stockage de l'Aube pour 2026 et pour les années suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le tarif unitaire de 3,3 €/m³ du projet d'arrêté pour le calcul du produit du tarif de stockage du centre de stockage de l'Aube en 2026 et pour les années suivantes.

6. Conventions sportives et district

Monsieur Thierry MOCQUET, Vice-Président en charge de la Vie associative rappelle à l'assemblée que dans la définition de l'intérêt communautaire adoptée le 29 janvier 2018, le volet « politique sportive » comprend le soutien aux associations et clubs sportifs du territoire, notamment par l'intervention d'un éducateur sportif pour animer certaines séances d'entraînement et apporter une expertise à des structures ne bénéficiant pas d'un encadrement professionnel.

Le Vice-Président présente donc les projets de convention qui définissent les modalités techniques et financières des prestations effectuées par l'éducateur sportif de la collectivité auprès des différentes associations ; FC PREZ BOURMONT, ACB tennis Bourmont et ACSB tennis SAINT BLIN ainsi que du collège Louis Bruntz de Bourmont dans le cadre de la « section foot ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions de prestations de l'Éducateur Sportif Territorial telles que présentées.
- **AUTORISE** le Président à les signer ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

7. Tarifs séjours été 2025

Monsieur Jean-Guillaume DECORSE, Vice-Président en charge de la Petite enfance et jeunesse rappelle que dans le cadre des activités autour des accueils de loisirs mis en place au sein de la CCMR, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 7 avril 2025, a validé l'organisation des séjours été à destination des jeunes de 7 à 17 ans.

Des tarifs aux familles ont été adoptés lors de cette même séance, dans l'attente de l'attribution éventuelle de subventions de la part de nos partenaires.

Suite à l'obtention d'une subvention de la part du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, dans le cadre du dispositif « Colos apprenantes », il est proposé à l'assemblée d'approuver la convention de partenariat proposé par l'Etat et d'appliquer de nouveaux tarifs aux familles en prenant en compte cette subvention, selon la répartition ci-après :

SEJOUR A LA MAZERIE

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS A LA SEMAINE au 7 avril 2025	PROPOSITION DE NOUVEAUX TARIFS
< 800	200€	120€
800 à 1000	250€	150€
> 1000	300€	180€
Non CAF, MSA et hors CCMR	550€	380€

SEJOUR BELLECIN

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS A LA SEMAINE au 7 avril 2025	PROPOSITION DE NOUVEAUX TARIFS
< 800	180€	110€
800 à 1000	220€	140€
> 1000	250€	170€
Non CAF, MSA et hors CCMR	470€	320€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat « Prescripteurs » dans le cadre des « Colos Apprenantes 2025 » proposée par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports
- **DÉCIDE** de modifier les tarifs des séjours été à Bellecin et au Grand Bornand à la Mazerie afin de prendre en compte la subvention « Colos Apprenantes » obtenue ;
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

8. Sécurisation de la crèche d'Illoud

Le Président rappelle que la création d'une structure multi-accueil à Illoud a été décidée par le Conseil Communautaire le 28 septembre 2021, et les travaux ont été validés le 17 octobre 2024.

La sécurisation du chantier et du futur équipement n'a pas été incluse dans le marché initial.

Pour garantir la sécurité des enfants et protéger les installations, il est nécessaire d'installer une clôture autour du périmètre de la crèche.

Cette mesure, non prévue initialement, répond à un impératif de sécurité.

Un devis a été établi par l'entreprise AZ Clôture pour un montant de **13 539,90 € HT**.

Considérant que la sécurité des enfants accueillis, ainsi que la protection des installations en cours de réalisation, constituent une priorité pour la collectivité,

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les travaux de sécurisation de la structure multi-accueil d'ILLLOUD.

Le Président annonce à l'assemblée que le nom envisagé pour la structure serait « Au Petit Caprice ». La CCMR prendra contact avec l'entreprise Bongrain pour s'assurer de leur accord.

Toute personne ayant d'autres propositions est invitée à les transmettre au secrétariat de la CCMR

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE PROCEDER** à l'installation d'une clôture autour du futur équipement multi-accueil d'Illoud, conformément au devis établi par l'entreprise AZ Clôture pour un montant de 13 539.90 € HT
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Enfance
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à cette présente délibération

9. Avenant au bail de la maison de santé d'Andelot

Monsieur Jean-Claude BRAYER, Vice-Président en charge du développement économique et de la politique territoriale de santé rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Meuse Rognon a signé le 1^{er} avril 2017 un bail avec la SCM DE LA VALLEE DU ROGNON pour l'occupation des locaux de la maison de santé d'Andelot-Blancheville.

Ce bail prévoit un loyer de 1 250.00 € pour 4 praticiens,

Afin de renforcer l'offre de soins de proximité sur le territoire, des infirmières libérales et une ostéopathe se sont installées à la maison de santé d'Andelot-Blancheville

Considérant l'installation des infirmières libérales au 1^{er} juin 2025 et l'installation d'une ostéopathe au 1^{er} septembre 2025,

Considérant l'occupation des locaux par 5 médecins,

Considérant l'uniformisation du montant des loyers pour les professionnels de santé exerçant dans les maisons de santé appartenant à la Communauté de Communes,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

De valider l'avenant au bail intégrant tous les professionnels de santé à savoir :

La revalorisation des loyers comme suit :

- + 250.00 € pour les infirmières libérales à compter du 1^{er} décembre 2025
- + 250,00 pour l'ostéopathe à compter du 1^{er} mars 2026
- + 250.00 € pour le médecin supplémentaire (1 500,00 € pour 5 cabinets soit 300.00 € par cabinet)

La complétude de l'article 6 comme suit :

En cas d'intégration d'un 5^{ième} praticien au sein de la SCM DE LA VALLEE DU ROGNON, le loyer mensuel sera porté à 1 500.00 €

En cas d'intégrations d'infirmières libérales au sein de la SCM DE LA VALLEE DU ROGNON, le loyer mensuel sera augmenté de 250.00 €

En cas d'intégration d'un ostéopathe au sein de la SCM DE LA VALLEE DU ROGNON, le loyer mensuel sera augmenté de 250.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant au bail de la Maison de Santé de Andelot-Blancheville pour intégrer les nouveaux professionnels de santé et la revalorisation du loyer comme ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération

10. Gestion du cyclo rail saison 2026

Le Président dresse un bilan de la saison 2025 du cyclo rail.

La Communauté de Communes Meuse Rognon (CCMR) a assuré cette saison l'exploitation du cyclo-rail en régie de recettes.

Ce mode de gestion, relativement complexe pour une collectivité territoriale, avait pour objectif principal de maintenir ouverte cette activité touristique.

Des travaux ont été réalisés pour remettre en état le chalet et les cyclo-rails. Deux agents saisonniers ont été recrutés, et un régisseur a assuré la gestion de la caisse.

La fréquentation s'est traduite par la commercialisation d'une vingtaine de cyclo-rails en juin, 97 en juillet et 206 en août.

La clientèle provenait majoritairement du camping d'Andelot-Blancheville, constituée de touristes de passage.

Cette saison, aucune offre de restauration n'était proposée, bien que certaines demandes aient été formulées. Ce choix a été assumé, avec seulement la vente de glaces sur place. L'absence de licence IV a également empêché la vente de boissons alcoolisées, ce qui explique les recettes limitées en matière de restauration et de buvette.

Face à ce constat, Monsieur le Président propose d'envisager un changement de mode de gestion. Comme évoqué précédemment par le directeur de l'Agence d'Attractivité, le Conseil Communautaire devra statuer rapidement sur la forme de gestion à adopter pour la prochaine saison. Une Délégation de Service Public (DSP) étant une procédure longue, une décision devra être prise avant la fin de l'année 2025.

L'objectif est d'atteindre un équilibre financier permettant à la CCMR de couvrir les frais liés à l'entretien du site.

Monsieur Vincent COURTIER suggère qu'une diversification de l'offre autour du cyclo-rail pourrait être pertinente.

Monsieur le Président abonde en ce sens, évoquant notamment la motorisation des cyclo-rails, la mise en place d'une station de location de vélos ou encore l'organisation d'événements ponctuels.

Monsieur Gilles DESNOUVEAUX propose de reconstituer un groupe de travail dédié à la gestion du cyclo-rail.

Monsieur le Président rappelle qu'une DSP nécessite un délai important de mise en œuvre et que l'attribution doit intervenir au début de l'année 2026 afin de permettre au futur délégataire de s'organiser en amont.

Il est donc proposé que Monsieur Jean-Philippe NUFFER, Vice-Président en charge de l'Attractivité du territoire, du tourisme et de la communication, réunisse prochainement la commission compétente pour engager une réflexion sur l'avenir du cyclo-rail.

11. Informations et questions diverses

Le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François GUNTHER, pour faire un point sur la rentrée scolaire.

Le Premier Vice-Président informe l'assemblée que, pour la première fois depuis la prise de compétence par la CCMR, le nombre d'élèves inscrits dans les écoles du territoire est passé sous la barre des 600, avec un effectif de 595 élèves cette année.

Il est rappelé qu'en 2017-2018, au moment du transfert de compétence, on comptait 717 élèves.

Fait marquant cette année : une réunion de pré-reentrée a été organisée avec les agents des écoles, une première.

Une rencontre avec les directeurs d'établissement est également envisagée dans les prochaines semaines.

Concernant le plan de rénovation des bâtiments scolaires, les conclusions de l'étude seront prochainement rendues. La restitution est prévue lors de la prochaine réunion de la commission scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est donc levée à 19h45.

Monsieur Nicolas LACROIX



Président

Madame Sylvie PAROT



Secrétaire de séance

